



COÛTS DES EXPERTISES RELATIVES AU NIVEAU DE "QUALITE II" (ANCIENNEMENT QUALITE) DES SURFACES DE PROMOTION DE LA BIODIVERSITE

Le versement des contributions relatives au niveau de "qualité II" est subordonné à la réalisation d'une expertise préalable. Cette expertise est en partie à charge de l'exploitant (temps effectif passé par l'expert sur la parcelle). Les coûts tels que les frais de déplacements et administratifs sont pris en charge par le canton. Les coûts à charge de l'exploitant se déclinent comme suit:

- Pour les prairies extensives, les surfaces à litière, les pâturages extensifs et les surfaces viticoles:

<u>Surface en ares</u>	<u>Participation au coût de l'expertise</u>
1 à 50 ares	Fr. 60.-- forfait
Pour les ares supplémentaires	Fr. 1.20 par are supplémentaire

- Pour les haies et bosquets et les vergers d'arbres fruitiers haute tige:

Le tarif appliqué est de Fr. 45.--/heure.

La présence de l'exploitant est fortement conseillée pendant l'expertise.

S'agissant des structures déjà de "qualité II", des contrôles obligatoires relatifs à cet effet doivent être effectués. Ces contrôles sont toutefois pris entièrement en charge par le canton.